

## Que se passe-t-il après la saisie des meubles la procédure est elle

-----  
Par kimbawa

Bonjour,

Suite à un crédit non remboursé en totalité, les huissiers me réclament la somme de 7.000 €, échelonnement de 400 € par mois. Depuis 4 mois, je ne peux m'acquitter de cette somme aussi les huissiers veulent fixer la date pour la saisie des meubles. Je ne m'y oppose pas.

Je voudrais savoir ce qui se passe ensuite, une fois ceci terminé, ma dette est-elle définitivement terminée ?

Merci d'avance;

-----  
Par amatjuris

bjr,  
pour qu'il y ait saisie, il faut que votre créancier ait obtenu un titre exécutoire (jugement) vous condamnant à payer. la dette ne sera effacée que lorsque vous aurez remboursé la somme due.  
si la saisie des meubles ne suffit à rembourser votre créancier, l'huissier dispose d'autres types de saisies.  
cdt